



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

# RÉUNION DE BUREAU

## DU 20 FÉVRIER 2026

Recueil des délibérations

# SOMMAIRE

1	Participation aux Assises européennes de l'énergie à Dijon (23-25 juin 2026) - Convention pour définir les modalités de partenariat entre la FNCCR et le Territoire d'énergie BFC .....	3
2	Participation aux Assises Européennes de l'énergie à Dijon (23-25 juin 2026) - Convention de partenariat les syndicats d'énergie de Bourgogne pour définir les modalités financières de la tenue du stand commun + annexe .....	5
3	Création de 3 postes répartis entre un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, un poste dans le cadre des techniciens territoriaux et un poste dans le cadre des ingénieurs territoriaux + annexe .....	10
4	Suppression de 3 postes + annexe .....	15
5	Création de canalisations hors zone de desserte pour le raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune de Noiron-sur-Bèze au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Mirebeau-sur-Bèze + annexe .....	20
6	Signature d'un avenant à la Convention type A avec le Conseil Départemental de la Côte d'or, la Sté Publique Locale BFC numérique et BFC fibre + annexe .....	33
7	Programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » + annexe .....	45
8	Appels à projets « Remplacement des chaudières fioul et propane » : définition d'un montant maximal de l'aide financière du SICECO + annexe .....	49
9	Convention d'objectifs entre le SICECO et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO pour l'année 2026 annexe .....	52

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : Participation aux Assises européennes de l'énergie à Dijon | 23-25 juin 2026 | Convention pour définir les modalités de partenariat entre la FNCCR et le Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté**

Le Président indique aux membres du Bureau que les Assises européennes de l'énergie auront lieu, cette année, à Dijon du 23 au 25 juin 2024. Cet événement réunira élus et techniciens de la transition énergétique autour de 2 plénières, 9 conférences, 3 Grands Ateliers, 4 master class, 4 media trainings, 75 ateliers, 50 visites de site, avec plus d'une centaine d'intervenants d'envergure nationale et européenne, tout en ménageant des temps de réseautage et d'échanges entre homologues pour faire avancer la transition énergétique des territoires. C'est le premier grand événement post-électoral dédié à la transition énergétique. D'ailleurs, le mercredi, un parcours sur mesure articulé autour de 4 master class sera proposé à tous les élus territoriaux nouvellement installés à l'issue des scrutins municipaux et intercommunaux du printemps 2026.

Le Président annonce que la FNCCR, comme elle a coutume de le faire, réserve un stand auquel elle associe l'adhérent local et la SASU ACTEE. Plus particulièrement, pour cette édition de Dijon, ce sont les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, réunis sous la bannière Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté qui ont été sollicités et qui ont répondu favorablement. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or est le référent de groupement auprès de la FNCCR.

Le Président ajoute qu'à l'instar des partenariats établis avec les adhérents locaux lors des éditions précédentes, Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté s'engage financièrement à financer le troisième tiers d'un stand s'élevant à 30 000 €, soit 10 000 €

pour Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, soit 1 250 € par syndicat. Les deux autres tiers sont assurés respectivement par la FNCCR et la SASU ACTEE. Le SICECO, en tant que référent de Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté avancera les 10 000 € auprès de la FNCCR et se fera rembourser par les 7 autres syndicats d'énergie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

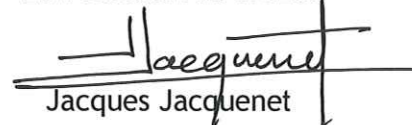
**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge une partie des frais de location de stand à hauteur de 1 250 € ;
- d'avancer la totalité de la part de territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté à la FNCCR, soit 10 000 € ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe et les pièces comptables correspondantes.



Dijon, le 23 Février 2026

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : Participation aux Assises européennes de l'énergie à Dijon | 23-25 juin 2026 | Convention de partenariat les syndicats d'énergie de Bourgogne pour définir les modalités financières de la tenue du stand commun**

Le Président indique aux membres du Bureau que les Assises européennes de l'énergie auront lieu, cette année, à Dijon du 23 au 25 juin 2024. Cet événement réunira élus et techniciens de la transition énergétique autour de 2 plénières, 9 conférences, 3 Grands Ateliers, 4 master class, 4 media trainings, 75 ateliers, 50 visites de site, avec plus d'une centaine d'intervenants d'envergure nationale et européenne, tout en ménageant des temps de réseautage et d'échanges entre homologues pour faire avancer la transition énergétique des territoires. C'est le premier grand événement post-électoral dédié à la transition énergétique. D'ailleurs, le mercredi, un parcours sur mesure articulé autour de 4 master class sera proposé à tous les élus territoriaux nouvellement installés à l'issue des scrutins municipaux et intercommunaux du printemps 2026.

Le Président annonce que la FNCCR, comme elle a coutume de le faire, réserve un stand auquel elle associe l'adhérent local. Plus particulièrement, pour cette édition de Dijon, ce sont les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, réunis sous la bannière Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté qui ont été sollicités et qui ont répondu favorablement. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or est le référent de groupement auprès de la FNCCR.

Le Président ajoute que dans le cadre de la partie salon, Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté partagera un stand commun avec la FNCCR et la SASU ACTEE qu'ils doivent aménager et animer à leur convenance et à leur frais. Ces frais incluent (liste non exhaustive) :

- Les frais de location du stand et du mobilier,
- Les frais de décoration du stand,
- Les frais de bouche,
- Les frais pour les achats de matériels et de consommables nécessaires à la gestion du stand,
- Les frais relatifs à l'organisation des visites du vendredi 28 juin.

Le Président précise que les partenaires prévoient un budget maximum de 6 000 € dont 750 € pris en charge par le SICECO.

Les dépenses seront avancées totalement par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, qui refacturera les montants correspondants au réel lorsque la totalité des dépenses sera connue.

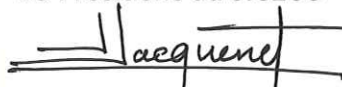
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge une partie des frais d'aménagement et de tenue du stand jusqu'à 750 € ;
- de régler la totalité des factures relatives à cet événement au nom de territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté et de refacturer le quote part aux 7 autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe et les pièces comptables correspondantes.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



## CONVENTION DE PAIEMENT ASSISES EUROPÉENNES DE L'ÉNERGIE 2026 SYNDICAT D'ENERGIES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE / SICECO, TERRITOIRE D'ENERGIE CÔTE-D'OR

Entre,  
Le SICECO-Territoire d'énergie Côte d'Or,  
Représenté par Jacques JACQUENET, Président, 9 A René Char - 21000 DIJON

Et les 7 Syndicats d'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté ci-après nommés :  
Territoire d'énergie Doubs-SYDED, SIDEC Jura, SIEEEN 58, SIED 70, SYDESL Saône et Loire,  
SDEY Yonne TERRITOIRE D'ENERGIE 90 - Territoire de Belfort, représentés par leurs  
Présidents.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière concernant l'organisation du stand aux Assises européennes de la Transition énergétique les 23, 24 et 25 juin 2026 au Parc des Expositions et des Congrès et à l'Opéra, de Dijon, en précisant les contours des engagements de chacun.

Par cette convention, les intéressés entendent respecter ces engagements.

### Article 2 : Engagements du SICECO

Vu la délibération du Bureau du 20 février 2026, le SICECO s'engage à :

- Coordonner l'organisation du stand commun aux 8 syndicats d'énergie,
- Régler l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation du stand, des frais de bouche et de communication
- Refacturer, à réception de toutes les factures, 1/8 du total à chaque syndicat,
- Fournir la présente convention et les factures correspondantes à cette opération à chaque syndicat.

### Article 3 : Montant **prévisionnel** de la participation de chaque syndicat

Le montant prévisionnel d'un stand partagé s'élève à 10 000€ HT pour les 8 syndicats d'énergie, soit 1 250 € HT chacun

A cela s'ajoutent les éventuels frais de bouche et de communication (outils de communication) communs pour un montant total de 6 000 € HT au maximum soit 750 € HT chacun.

La répartition finale serait au maximum de 2 000 € HT chacun :

Répartition dépenses	Montant alloué au stand € HT	Autres frais € HT	Montantn total € HT
SICECO - 21	1 250	750	2 000
SYDED - 25	1 250	750	2 000
JURA - 39	1 250	750	2 000
SIEEEN - 58	1 250	750	2 000
Haute Saône - 70	1 250	750	2 000
SYDESL - 71	1 250	750	2 000
SDEY - 89	1 250	750	2 000
Territoire de Belfort - 90	1 250	750	2 000

#### Article 4 : Engagements des syndicats

Les syndicats s'engagent à :

- Payer leur part à réception de cette convention au SICECO, qui s'engage à fournir son RIB dont les coordonnées figurent ci-après :
- Accompagner le titre d'un exemplaire de la présente convention signée.

*Fait à Dijon, le xxx 2026*

Le Président du SICECO-Territoire d'Énergie  
Côte-d'Or | Jacques JAQUENET

Le Président du SYDED, territoire d'Énergie  
Doubs | Patrick CORNE

Le Président du SIEDEC du Jura | Bernard BRUNEL

Le Président du SIEEEN |Guy HOURCABIE

Le Président du SIED 70 | Jean-Marc JAVAUX

Le Président du SYDESL | Jean SAINSON

Le Présiden du SDEY |Jean-Noël LOURY

Le Président du Territoire de Belfort -  
Territoire d'Énergie 90 |Michel BLANC

Projet

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : Ressources humaines : Création de trois postes répartis entre un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ; un poste dans le cadre des techniciens territoriaux et un poste dans le cadre des ingénieurs territoriaux - Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle qu'en réunion de Bureau du 26 janvier dernier, il a été proposé le recrutement d'un technicien GTB/GTC avec la présentation du contenu des missions à réaliser : missions de pré-étude (présentation à la collectivité des solutions, mise en place d'une mallette test), d'études (conception et devis, visite technique), de la réalisation (accompagnement et réception) et du suivi (réception, formation, SME techniques). Ce technicien sera positionné dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) ; il sera affecté au service Energie. L'offre d'emploi va prochainement être publiée.

Également, le Président informe les membres du Bureau que deux agents du SICECO peuvent être promu à un grade supérieur à la suite de la réussite aux concours internes organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, le Président propose de créer trois postes au tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

- **1<sup>er</sup> poste :**
  - Filière technique
  - Emploi à temps complet,
  - Catégorie B
  - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
  - Grade : Technicien territorial (1<sup>er</sup> grade), Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade), Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade)
  - Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 332-8-2°
  
- **2<sup>ème</sup> poste :**
  - Filière administrative,
  - Emploi à temps complet,
  - Catégorie B
  - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - Grade : Rédacteur territorial (1<sup>er</sup> grade), Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade), Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade)
  
- **3<sup>ème</sup> poste :**
  - Filière technique,
  - Emploi à temps complet,
  - Catégorie A
  - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
  - Grade d'ingénieur

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- De créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux affecté au déploiement GTB/GTC comportant les missions de pré-étude (présentation à la collectivité des solutions, mise en place d'une mallette test), d'études (conception et devis, visite technique), de la réalisation (accompagnement et réception) et du suivi (réception, formation, SME techniques) au service Energie,
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- D'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
MISE A JOUR - RB du 20 FEVRIER 2026**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
<b>Direction</b>						
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
<b>Filière administrative</b>						
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe	Attaché hors classe	A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
20/12/2000	Attaché	Attaché territorial	A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
<b>24/06/2021 N° 050-21</b>	<b>Attaché</b>	<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Chargé d'affaires administratif, financier et juridique</b>
16/09/2022 N° 073-22	Attaché	Attaché territorial	A	1	TC	Adjointe Finances/payé
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
18/02/2025 N° 009-25-DEL	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	TC	Coordinatrice budgétaire et comptable
<b>RB du 20/02/2026</b>	<b>Rédacteur Territorial (1er grade) Rédacteur principal 2ème classe (2ème grade) Rédacteur principal 1ère classe (3ème grade)</b>	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Assistant comptable</b>
30/09/2008	Rédacteur	Rédacteur territorial	B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante technique
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante technique
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante administrative
<b>03/09/2015</b>	<b>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</b>	<b>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Assistante technique</b>
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante comptable
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante CEE
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	TC	Assistant comptable Assistante technique
05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante communication, relations publiques et protocole
27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante technique
18/10/2019 - N° 071-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante groupement d'achat énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante administrative

28/03/2023 - 016-23	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
<b>Filière technique</b>						
22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe	Ingénieur en Chef hors classe	A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef	A	1	TC	Responsable des services : Réseaux, Energie et Informatique
23/04/2008	Ingénieur Principal	Ingénieur Principal	A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
11/06/2024 - N° 066-24	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé du développement territorial
19/03/2024 - N° 029-24	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Poste les Générateurs
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé du développement bois-énergie
26/09/2023 - N° 076-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projets bois-énergie
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de développement des énergies renouvelables
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Econome en flux programme ACTEE
26/09/2023 - N° 077-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
04/12/2023 - N° 112-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
23/01/2025 - N° 004-25	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
<b>RB du 20/02/2026</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Econome de flux</b>
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	B	1	TC	Responsable informatique
22/09/20025 - N° 061-25	Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)	Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
21/07/2005	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
<b>RB du 20/02/2026</b>	<b>Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)</b>	<b>Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Technicien : CEP - déploiement GTB/GTC</b>
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Technicien en communications électroniques - SIG

24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
06/11/2024 - 088-24	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Chargé de projets photovoltaïques
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien	Technicien Territorial	B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT
20/10/2021 - N° 67-21	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
<b>Total</b>				<b>55</b>		

Légende :

	Poste à créer
	Poste à supprimer
	Poste vacant : à garder ou recrutement en cours

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

**Objet : Ressources humaines : suppression de trois postes - Mise à jour du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1<sup>er</sup> mars 2022, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que trois postes avaient été créés dans les années passées. Les conditions pour chaque poste étaient les suivantes :

### 1 poste :

- Filière administrative
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux
- Emploi permanent à 35 heures

### 2 postes :

- Filière technique
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Emploi permanent à 35 heures

Ces 3 postes sont vacants pour les motifs suivants :

- 1 poste en filière administrative : l'agent titulaire a bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Postes en filière technique :
  - 1 agent titulaire a bénéficié d'un avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 agent a fait l'objet d'un licenciement pour insuffisance professionnelle. Il a quitté ses fonctions le 14/11/2025

Il est donc nécessaire de les supprimer du tableau des effectifs.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 24 novembre dernier, a donné un avis favorable à la suppression des 3 postes.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or (CDG 21) sollicité le 4 décembre 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

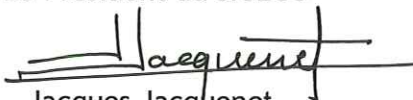
**Le Bureau décide :**

- De supprimer les trois postes visés ci-dessus ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président du SICECO, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.



Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**MISE A JOUR - RB du 20 FEVRIER 2026**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
<b>Direction</b>						
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
<b>Filière administrative</b>						
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe	Attaché hors classe	A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
20/12/2000	Attaché	Attaché territorial	A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
24/06/2021 N° 050-21	Attaché	Attaché territorial	A	1	TC	Chargé d'affaires administratif, financier et juridique
16/09/2022 N° 073-22	Attaché	Attaché territorial	A	1	TC	Adjointe Finances/payé
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
18/02/2025 N° 009-25-DEL	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	TC	Coordinatrice budgétaire et comptable
RB du 20/02/2026	Rédacteur Territorial (1er grade) Rédacteur principal 2ème classe (2ème grade) Rédacteur principal 1ère classe (3ème grade)	Rédacteur territorial	B	1	TC	Assistant comptable
30/09/2008	Rédacteur	Rédacteur territorial	B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante technique
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC	Assistante technique
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante administrative
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante comptable
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	TC	Assistante CEE
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	TC	Assistant comptable  Assistante technique
05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante communication, relations publiques et protocole
27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante technique
18/10/2019 - N° 071-19	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	TC	Assistante groupement d'achat énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante administrative
28/03/2023 - 016-23	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
<b>Filière technique</b>						

22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe	Ingénieur en Chef hors classe	A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef	A	1	TC	Responsable des services : Réseaux, Energie et Informatique
23/04/2008	Ingénieur Principal	Ingénieur Principal	A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
11/06/2024 - N° 066-24	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé du développement territorial
19/03/2024 - N° 029-24	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Poste les Générateurs
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé du développement bois-énergie
26/09/2023 - N° 076-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projets bois-énergie
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de développement des énergies renouvelables
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Econome en flux programme ACTEE
26/09/2023 - N° 077-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
04/12/2023 - N° 112-23	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
23/01/2025 - N° 004-25	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
<b>RB du 20/02/2026</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Econome de flux</b>
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	B	1	TC	Responsable informatique
22/09/20025 - N° 061-25	Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)	Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
<b>RB du 20/02/2026</b>	<b>Technicien territorial (1er grade) Technicien principal de 2ème classe (2ème grade) Technicien principal de 1ère classe (3ème grade)</b>	<b>Technicien territorial (1er grade) Technicien principal de 2ème classe (2ème grade) Technicien principal de 1ère classe (3ème grade)</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Technicien : CEP - déploiement GTB/GTC</b>
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Technicien en communications électroniques - SIG
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
06/11/2024 - 088-24	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Chargé de projets photovoltaïques
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien	Technicien Territorial	B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT

20/10/2021 - N° 67-21	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
<b>Total</b>				<b>52</b>		

Légende :

	Poste à créer
	Poste à supprimer
	Poste vacant : à garder ou recrutement en cours

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19    Membres présents : 16    Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026    Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Création de canalisations hors zone de desserte pour le raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE**

Le Président expose aux membres du Bureau le SICECO que, dans le cadre du droit à l'injection défini l'article L. 453-10 du code de l'énergie, introduit, qui dispose qu'« [u]n réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée ». Il est précisé que « [c]es dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau », le raccordement au réseau de distribution d'une unité de production de biométhane située sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE, non desservie en gaz naturel, nécessite la construction d'une canalisation de desserte à partir du réseau le plus proche, à savoir celui de la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE, actuellement exploité par GRDF avec une partie à construire également sur le territoire de la commune de TANAY, non desservie en gaz naturel.

Cependant les capacités d'accueil du réseau de gaz de MIREBEAU-SUR-BEZE étant insuffisantes, ce projet d'injection de biométhane nécessite des travaux de renforcement et d'interconnexion entre les communes desservies en gaz de MIREBEAU-SUR-BEZE et les réseaux plus importants de l'agglomération dijonnaise qui peuvent être rejoints à ORGEUX en traversant les communes non desservies de MAGNY SAINT-MEDARD et SAVOLLES, ainsi que la commune desservie en gaz d'ARCEAU mais dont le réseau ne permet pas l'évacuation de la production.

Les communes concernées par ces travaux, avec précision de leur représentation par le SICECO, sont donc :

- 4 communes non desservies en gaz, ayant toutes transféré leur compétence « Distribution publique de gaz naturel » au SICECO, traversées par des canalisations « biométhane » :
  - o MAGNY SAINT-MEDARD
  - o NOIRON-SUR-BEZE
  - o TANAY
  - o SAVOLLES
  
- 3 communes desservies en gaz, avec une gestion du réseau de distribution de gaz naturel confiée à GRDF sur lesquelles de nouvelles canalisations vont être construites :
  - o ARCEAU (compétence transférée au SICECO) : contrat signé le 9 août 2007 pour 30 ans
  - o MIREBEAU-SUR-BEZE : contrat signé le 26 juin 2025 pour 30 ans
  - o ORGEUX : contrat signé le 28 septembre 1999 pour 30 ans

Pour toutes ces communes, le rattachement des canalisations doit être décidé.

La convention jointe à la présente délibération, à signer entre le SICECO, autorité concédante pour la distribution de gaz naturel et représentant cinq communes, la commune d'ORGEUX, la commune de MIREBEAU SUR BEZE et GRDF, concessionnaire en charge de la distribution sur le territoire des trois communes desservies en gaz, définit les ouvrages à construire et leur rattachement lorsque les communes ne sont pas desservies en gaz :

- Raccordement :
  - o 2 200 m sur NOIRON-SUR-BEZE et 1 000 m sur TANAY, avec rattachement aux ouvrages de la concession de MIREBEAU-SUR-BEZE
- Renforcement/interconnexion :
  - o 4 000 m sur MAGNY SAINT-MEDARD, 1 000 m sur SAVOLLES avec rattachement aux ouvrages de la concession d'ORGEUX
  - o 6 200 m sur ARCEAU avec rattachement aux ouvrages de la concession d'ORGEUX

Les ouvrages créés sur les communes de MIREBEAU-SUR-BEZE et d'ORGEUX sont rattachés géographiquement aux concessions de ces communes.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de NOIRON-SUR-BEZE, TANAY, SAVOLLES et MAGNY-SAINT-MEDARD. Cela ne permet pas à GRDF de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

Ces canalisations ne peuvent donc pas en l'état permettre le rattachement de nouveaux clients sur les cinq communes représentées par le SICECO. Cependant, une clause prévoit, sous réserve de modalités technico-économiques à préciser, la possibilité d'intégrer ces canalisations dans des projets de nouvelles dessertes ultérieures.

Le Président rappelle que ce projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, et que le SICECO est signataire d'une convention de partenariat avec GRDF et l'AMRF afin de favoriser le développement de l'injection de biométhane.

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de consentir à la construction des canalisations de gaz naturel nécessaires au raccordement au réseau de distribution de la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE de l'unité de la production de biométhane située sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE avec une partie à construire également sur la commune de TANAY ;
- de consentir à la construction des canalisations de gaz naturel nécessaires au renforcement des réseaux de distribution entre les communes de MIREBEAU-SUR-BEZE et ORGEUX avec des parties à construire également sur les communes de ARCEAU, MAGNY-SAINT-MEDARD et SAVOLLES ;
- de valider le rattachement des canalisations construites en dehors des communes desservies aux communes de MIREBAU-SUR-BEZE et ORGEUX ;
- d'approuver la convention entre GRDF, le SICECO et les communes de MIREBEAU-SUR-BEZE et ORGEUX pour le même objet ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES  
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU  
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE  
ENTRE  
LES COMMUNES DE MIREBEAU-SUR-BEZE (21416), ORGEUX (21469), LE SICECO ET  
GRDF

Entre les soussignés :

La commune de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416), représentée par son Maire, Laurent THOMAS, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10/12/2025

Et

La commune de ORGEUX (21469), représentée par son Maire, Jacques MEDEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14/01/2026

Et

Le SICECO Territoire d'Energie Côte d'Or, syndicat intercommunal mixte fermé, représenté par son Président, Monsieur Jacques JACQUENET, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité syndical en date du JJ/MM/AAAA, ci-après dénommé « le SICECO »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 17 rue des Bretons à Saint-Denis (93210), représentée par Madame Clémence GUEROS, Déléguée Concessions région GRDF EST, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés

## Préambule

La société METHAGORA – GAEC THEVENOT produit du biométhane sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459) ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. La commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459) a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SICECO le 5 décembre 2025 qui la représente pour toute question relative à la distribution de gaz.

Le réseau de distribution gaz le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La commune de TANAY (21619) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. La commune de TANAY (21619) a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SICECO le 22 février 2008 qui la représente pour toute question relative à la distribution de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et ORGEUX (21469).

Le réseau de distribution situé sur la commune d'ORGEUX (21469) a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 28 septembre 1999.

Les communes de SAVOLLES (21595) et MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires.

La commune d'ARCEAU (21016) se situe également sur le tracé et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 9 août 2007. Toutefois, les consommations de cette commune ne sont pas suffisantes pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz. De ce fait, les ouvrages de renforcement doivent être raccordés aux ouvrages de la concession de la commune d'Orgeux et non à celle de la commune d'Arceau.

Les communes de SAVOLLES (21595), MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) et ARCEAU (21016) ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SICECO, respectivement, le 6 juin 2008, le 15 avril 2008 et le 22 avril 2008, qui les représente pour toute question relative à la distribution de gaz.

Le traité de concession de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et le traité de concession de ORGEUX (21469) seront dénommés ci-après « les Traités de concession ».

Les termes « Traité de Concession de MIREBEAU-SUR-BEZE » et « Traité de concession d'ORGEUX » désignent respectivement les traités confiant à GRDF la distribution publique de gaz sur la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE, signé 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour 30 ans, et sur la commune d'ORGEUX, signé le 28 septembre 1999 pour 30 ans, conclus dans le cadre de l'article L111-53-I du code de l'énergie, ainsi que tout contrat amené à leur succéder dans ce même cadre.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de NOIRON-SUR-BEZE (21459), TANAY (21619), SAVOLLES (21595) et MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) et compte tenu des éléments ci-dessus relatifs à la consommation principale du gaz renouvelable produit, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits :

- Dans le périmètre des biens concédés de la distribution publique de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) pour les ouvrages de raccordement construits sur les communes de NOIRON-SUR-BEZE (21459) et TANAY (21619)
- Dans le périmètre des biens concédés de la distribution publique d'ORGEUX (21469) pour les ouvrages de renforcement construits sur les communes de SAVOLLES (21595), MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) et ARCEAU (21016)

eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- l'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...] »
- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché aux Traités de concession de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et ORGEUX (21469) permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause les périmètres des concessions des communes de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et ORGEUX (21469).
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- les ouvrages de renforcement interconnectent le réseau de distribution de MIREBEAU-SUR-BEZE à ORGEUX (21469), et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accueillir du biométhane injecté en amont, de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau et de permettre leurs consommations par les usagers de la concession d'Orgeux. Les ouvrages de renforcement sont en conséquence nécessaires à l'exploitation du service public de la distribution de gaz d'Orgeux et sont rattachés au périmètre des biens concédés de cette concession.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

## Article 1 - Objet

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de NOIRON-SUR-BEZE (21459), TANAY (21619) SAVOLLES (21595), MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) et ARCEAU (21016).

## Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages objets de la présente Convention (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

*Ouvrages de raccordement :*

- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459)
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 2 200 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459)
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 1 000 mètres sur la commune de TANAY (21619)

*Ouvrages de renforcement :*

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 1 000 mètres sur la commune de SAVOLLES (21016)
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 4 000 mètres sur la commune de MAGNY-SAINT-MEDARD (21369)
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 6 200 mètres sur la commune d'ARCEAU (21016)

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

## Article 3 – Accord des parties et Statut des Ouvrages

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur leur territoire, le SICECO consent à la construction des Ouvrages sur leurs territoires aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, les communes de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et ORGEUX (21469) consentent à l'établissement d'ouvrages de leur concession respective au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à leur concessionnaire GRDF.

Les parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la distribution publique de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) pour les ouvrages de raccordement et dans le patrimoine concédé de la distribution publique d'ORGEUX (21469) pour les ouvrages de renforcement et sont inscrits dans

l'inventaire tenu par GRDF au titre des Traités de concession de la distribution publique de ces communes.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans les Traités de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de NOIRON-SUR-BEZE (21459), TANAY (21619) SAVOLLES (21595) et MAGNY-SAINT-MEDARD (21369), et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Pour que des usagers puissent bénéficier de la distribution du gaz sur les communes de NOIRON-SUR-BEZE (21459), TANAY (21619) SAVOLLES (21595) et MAGNY-SAINT-MEDARD (21369), celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les ouvrages implantés sur la commune d'ARCEAU (21016) au titre de la présente convention et décrits en article 2 sont nécessaires pour accroître les capacités d'accueil du biométhane dans le réseau de gaz et sont en conséquence intégrés dans le patrimoine des biens concédés de la distribution publique de la commune d'ORGEUX ; le raccordement direct des usagers de la commune d'ARCEAU n'y sera pas possible.

#### **Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages**

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz des concessions de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416) et ORGEUX (21469), à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de NOIRON-SUR-BEZE (21459), TANAY (21619) SAVOLLES (21595) et MAGNY-SAINT-MEDARD (21369) le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

#### **Article 5 – Entrée en vigueur et Durée**

Les Parties conviennent d'une entrée en vigueur échelonnée de la présente Convention, par tronçon d'ouvrage situé sur une commune. Ainsi, la présente Convention produit ses effets, pour chaque tronçon du linéaire situé sur une commune, à l'égard des signataires concernés par ce tronçon, à la date de la dernière signature par lesdits signataires, soit

- Pour les ouvrages de raccordement : (1) l'Autorité Organisatrice de la Distribution concernée par ledit tronçon, (2) GRDF et (3) la Commune de MIREBEAU-SUR-BEZE (21416)
- Pour les ouvrages de renforcement : (1) l'Autorité Organisatrice de la Distribution concernée par ledit tronçon, (2) GRDF et (3) la Commune de ORGEUX (21469)

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé n'en disposant pas à la date de signature des présentes.

## Article 6 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

PROJET

Fait à Nancy,  
Signée par voie électronique avancée (AES)

Pour MIREBEAU-SUR-BEZE (21416)

Le

Le Maire  
Laurent THOMAS

Pour ORGEUX (21469)

Le

Le Maire  
Jacques MEDEAU

Pour le SICECO

Le

Le Président  
Jacques JACQUENET

Pour GRDF

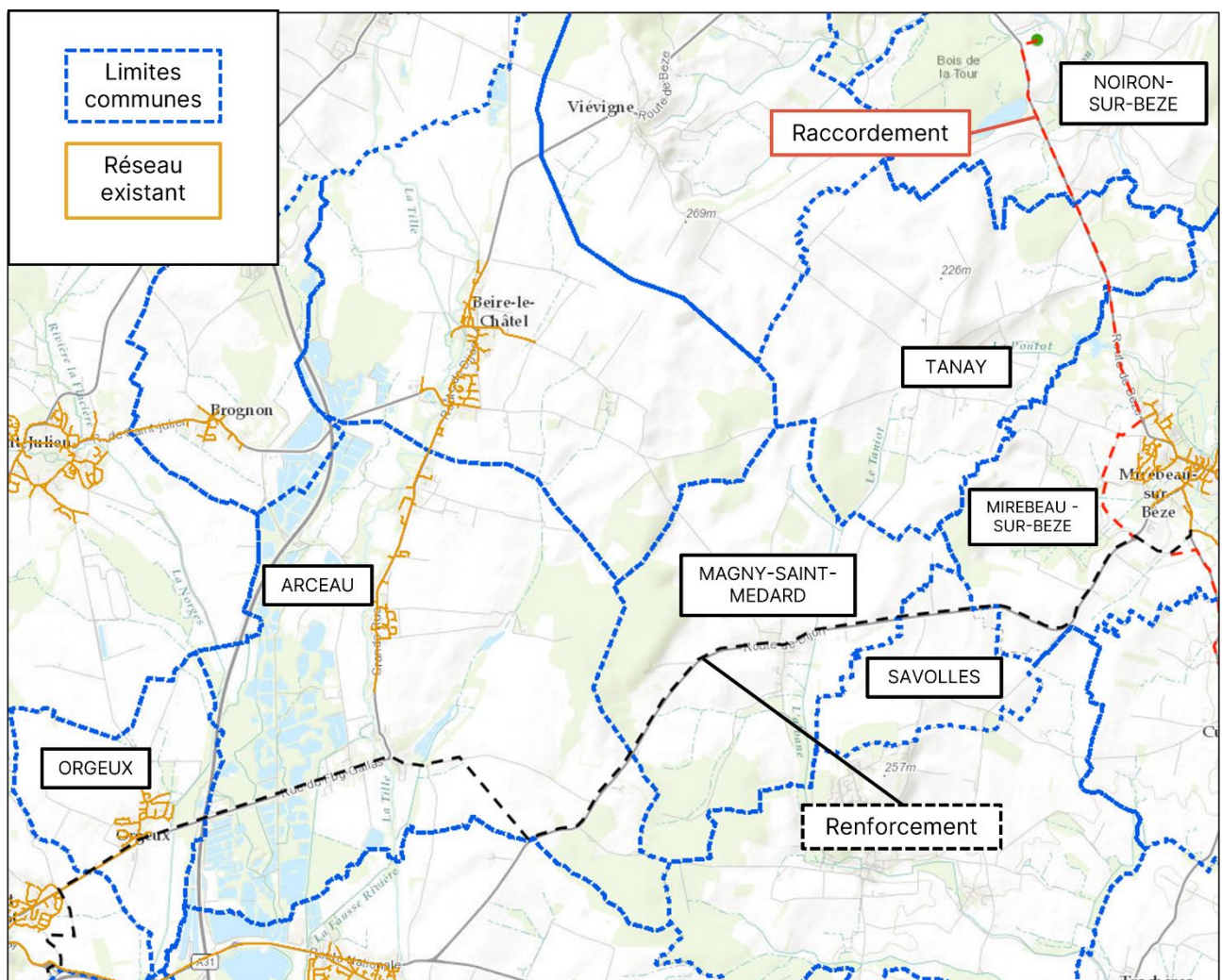
Le

La Déléguée Concession  
Clémence GUEROS

PROJET

## Annexe

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la présente Convention :



## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Signature d'un avenant à la Convention type A avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique et BFC Fibre**

Le Président rappelle aux membres du bureau que la convention signée le 4 décembre 2023 avec le SICECO (Personne Publique) avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or (Département), la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (Exploitant) et BFC Fibre (Opérateur) a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2225-35 du Code Général des Collectivités territoriales dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant de l'option A qui attribue à la Personne Publique la propriété des installations de communications électroniques.

Le président présente le texte de l'avenant qui a fait l'objet d'un accord avec le département, son exploitant et son opérateur pour simplifier les échanges relatifs aux paiements à établir par la Personne Publique.

Actuellement, la convention stipule que le Département et l'Opérateur paye chacun les contributions relatives aux parties qu'ils ont déployées, à savoir :

- le Département, maître d'ouvrage d'un réseau de communication électronique dit Boucle Locale Optique Mutualisée (BLOM) située en zone d'intervention publique, partie dite « D2 » ;
- l'Opérateur du réseau de communications électroniques, qui, d'une part, exploite, maintient et commercialise le réseau de communications électroniques, d'autre part, réalise les branchements finaux optiques (partie dite « D3 »).

Pour mémoire, les contributions financières sont :

- d'une part, une participation aux coûts de terrassement, payée une seule fois lors de la réalisation des travaux d'enfouissement (participation « R20% ») ;
- d'autre part une redevance de location des fourreaux construits par la Personne Publique appelée chaque année (redevance de location « M »).

Ces dispositions conduisent la Personne Publique à établir des justificatifs pour 4 paiements en distinguant pour chaque affaire les longueurs correspondant aux parties D2 et D3, que seuls le Département et l'Opérateur sont capables de distinguer précisément, afin de leur appliquer distinctement les coûts R20% et M.

Il est proposé de simplifier les paiements selon la nature des charges en exposant la charge des coûts de terrassement (R20%) uniquement au Département et celle du droit d'usage (M) uniquement à l'Opérateur, le Département et l'Opérateur faisant leur affaire d'opérer la distinction entre D2 et D3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer l'avenant joint en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes.



Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR



ANNEXE 3



## AVENANT n°1

**Convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs**

**Portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques**

### Option A

entre :

**SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 9A, rue René CHAR - BP67454 - 21074 DIJON CEDEX, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président M. Jacques JACQUENET, Ci-après désigné "ci-après dénommé « la Personne publique » et « le SICECO »,

et

Le **DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**, en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dûment habilité à signer les présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 février 2026, Ci-après désigné « le Département »,

et

La **Société Publique Locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique**, au capital social de 2 000 000 euros dont le siège est situé 53 bis rue de la Préfecture, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 818 262 651, représentée par M. André ACCARY, Président, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires. Ci-après désignée « l'Exploitant »,

et

**BFC Fibre**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 038 100 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 824 500 557, représentée par M. Jean-Germain BRETON, Président, chargée de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant concessionnaire de service de la Société Publique Locale Bourgogne-Franche-Comté Numérique, Ci-après désignée l'« Opérateur »,

collectivement dénommés « les parties »

**PRÉAMBULE :**

Les dispositions relatives à la répartition des charges entre la Personne Publique, le Département et l'Opérateur, telles que prévues dans la convention, stipulent, pour le droit d'usage (montant M) et la participation aux coûts de terrassement (montant R<sub>20%</sub>) que :

à la section 3 - article 9 :

*« L'Opérateur et le Département prennent à leur charge :*

*- (...)*

*- une proportion des 20% des coûts de terrassement des Infrastructures communes de génie civil.*

*L'Opérateur (pour la partie dite « D3 ») et le Département (pour la partie dite « D2 ») s'acquitteront, sur présentation d'une facture détaillée, envers la Personne publique des coûts de terrassement mis à sa charge et indiqués dans la convention de chantier, en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par la Personne publique.*

*L'Opérateur (pour la partie dite « D3 ») et Le Département (pour la partie dite « D2 ») s'acquittent envers la Personne publique du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition, selon les modalités prévues à la section 7. »*

et à la section 7 - article 16 :

*« Les redevances de location sont payées par le Département pour la partie « D2 » et par l'Opérateur pour la partie « D3 ». Le détail des montants annuels et les modalités de leur revalorisation sont précisés dans la grille tarifaire jointe en annexe 3.*

*Elles sont payables annuellement selon les dispositions de l'annexe 3. Le montant annuel sera calculé au pro rata temporis si la convention locale durait moins d'une année. »*

Ces dispositions conduisent donc à établir 4 paiements pour la participation aux coûts de terrassement (R<sub>20%</sub>) et droit d'usage (M) à ventiler entre D2 et D3.

*Afin d'aligner ces dispositions avec les conventions liant le Département, l'Exploitant et l'Opérateur, il est proposé de regrouper les paiements selon la nature des charges en exposant la charge des coûts de terrassement (R<sub>20%</sub>) uniquement au Département et celle du droit d'usage (M) uniquement à l'Opérateur.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'annexe 3 (Mode de calcul du droit d'usage) et les annexes 5 et 6 (conventions particulières) de la convention cadre sont modifiées comme suit :

## ANNEXE 3

### Mise à disposition de l'Opérateur ou du Département et utilisation des installations de communications électroniques appartenant à la Personne publique Mode de calcul du droit d'usage

#### 1 – Droit d'usage

Les redevances de droit d'usage des installations, dues par l'Opérateur pour la partie « D2 » et la partie « D3 », sont représentatives du coût de construction des installations mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien supportés par la Personne publique.

Dans la formule ci-après, la tranchée prise en compte correspond à la tranchée strictement nécessaire à l'enfouissement des lignes de Communications Électroniques existantes.

Le montant de redevance du droit d'usage peut être évalué en intégrant différentes composantes comme suit :

**Montant droit d'usage (M) = Investissement + Entretien-gestion**

**Méthode évaluation :  $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$**

- **M** = Montant droit d'usage ;
- **C** = Coût de N installations comportant chacune un tuyau plastique et une fraction des chambres nécessaires, en déduisant les 20% pris en charge par le Département ;
- **N** = Nombre de tuyaux plastiques nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants ;
- **A** = Durée d'amortissement ;
- **a** = actualisation du coût de la tranchée à partir de l'index TP01 entre 2005 et 2022;
- **R** = Montant de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **F** = Frais d'entretien-gestion.

#### Détail du calcul

##### ➔ Calcul de C :

Aux conditions économiques de 2005, la mise en œuvre de la convention AMF-FNCCR- France Télécom de 2005, amendée de la prise en charge par France Telecom de la proportion des frais de terrassement fixée par l'arrêté du 2 décembre 2008 et de la prise en charge par la Personne publique des coûts d'installations, mais sans tenir compte d'infrastructures surnuméraires, aboutit au montant suivant : C = 24,44 € (coût de 3 installations moins 20% pris en charge par le Département)

**La valeur retenue par les parties est de C = 24.44 €**

##### ➔ Calcul de N :

Le coût ci-dessus correspond à l'installation de 3 tuyaux plastiques.

**La valeur retenue par les parties est de N = 3**

##### ➔ Calcul de A :

La durée amortissement du patrimoine utilisée par la Personne Publique dans ses relations avec tous les opérateurs est fixée à 30 ans.

**La valeur retenue par les parties est de A = 30**

##### ➔ Calcul de a :

a = moyenne TP01 2019 / moyenne TP01 2005

(Moyenne année n = moyenne des 4 dernières valeurs mensuelles du dernier mois de chaque trimestre, connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n)

**La valeur retenue par les parties est de a = 126.400 / 76.808 = 1.65 en 2023 (avec actualisation annuelle)**

➤ **Calcul de R :**

**La valeur retenue par les parties est de R = 0,04695 € / ml en 2023**

➤ **Calcul de F :**

F = Frais de d'entretien et de gestion

0.15 €/ml correspond à la moyenne constatée par l'opérateur historique selon les conditions d'intervention. Les Personnes publiques peuvent toutefois avoir des frais d'entretien et de gestion différents (par exemple de 0,15 à 0,50 €/ml), qu'elles doivent justifier pour respecter l'équilibre financier de chacune de leurs activités et éviter les transferts de charges entre celles-ci.

**La valeur retenue par les parties est F = 0.15**

**Il en résulte un montant M de redevance 2023 de 0,659 € HT/an/ml de fourreau utilisé.**

M est actualisé chaque année, appliqué à l'ensemble des fourreaux utilisés par l'Opérateur mais calculé au prorata temporis pour les longueurs mises en service dans l'année n ;

Avant la fin du premier trimestre de l'année n, un bilan des charges locatives, calculées sur la base des occupations au 31 Décembre de l'année précédente (n-1), sera établi en vue de la facturation.

La Personne publique facturera annuellement à l'Opérateur avant le 31 décembre de chaque année (n) la redevance correspondant au droit d'usage des installations pour l'année civile (n-1).

Pour les première et dernière années, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation.

## **2 – Participation du Département aux coûts de terrassement**

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, le Département participe aux coûts de terrassement par application de la formule ci-après.

### **Méthode évaluation : R<sub>20%</sub>**

- R<sub>20%</sub> = Montant de la participation aux coûts de terrassement payé par le Département à la personne publique évalué à partir du tableau de répartition des coûts utilisés en 2005 par la FNCCR et ORANGE FT,

			Euros HT par ml de tranchée		
		Prise en charge conventionnelle	Total	Part personne publique	Part France Télécom
Tranchée aménagée	(Sur)coût minimum (protection BT)	Personne publique	4	4	
	<b>Terrassement</b>	<b>Fr. Télécom 100 % des 20% du terras.</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Installation (fourreaux et chambres)	Esquisse, validation, réception	Personne publique	3,42	3,42	0
	Études	Personne publique	0,45	0,45	0
	Fournitures	Personne publique	5,22	5,22	0
	Pose, y c. lit de sable	Personne publique	11,35	11,35	0
Câblage	Études, réalisation, y c. déposes	Fr. Télécom 100 %	10,30	0	10,30
Total			42,74	24,44	18,30
				57 %	43 %

On trouve donc que les 20% du terrassement de la tranchée aménagée représentent 8€ en 2005.

Lors de la signature de la première convention de type A avec l'opérateur historique en 2013, la valeur retenue pour le calcul de ce montant (actualisation 2012) s'établissait à = 10,72 € par fourreau utilisé

**La valeur retenue par les parties pour R<sub>20%</sub> en 2012 est de 10.67/3 = 3.58 € HT/ml de longueur de tranchée principale.**

**Avec les révisions successives depuis 2013 avec la règle précisée à l'article 3 ci-dessous, le montant de la participation actualisée est de 4.14 € HT/ml de fourreau utilisé**

**Cette participation est mise en paiement dès réception des pièces énumérées à l'annexe 2 (plan d'utilisation).**

### **3 – Révision des tarifs**

L'évolution du prix relatif au droit d'usage et à la participation aux coûts de terrassement est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

$P_n$  est le prix pour l'année « n » ;

$P_o$  est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$ , dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01<sub>n</sub> = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 » ,

TP 01<sub>o</sub> : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

### **4 – Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée**

Les montants  $R_{20\%}$  (participation aux coûts de terrassements ) et M (redevance de location) sont tous les deux assujettis à la TVA.

Les titres de recettes émis par le SICECO feront apparaître une TVA de 20%.

### **5 - Raccordement de nouveaux clients (extensions de réseau)**

En application des dispositions de l'article 20, dans le cas des nouveaux raccordements pour lesquels le génie civil est réalisé par la Personne Publique hors de l'opération d'enfouissement initiale, les dispositions suivantes s'appliquent :

#### **5.1 Modalités financières**

Il n'y a pas de participation aux coûts de terrassement ( $R_{20\%} = 0$ ) et les modalités de calcul de redevance sont identiques pour le droit d'usage M.

#### **5.2 Modalités d'information**

Les parties conviennent de se tenir mutuellement informées des demandes de tiers et des mises en service des installations et des équipements.

#### **5.3 Modalités pratiques**

L'ensemble des dispositions de la convention locale sont utilisées pour les nouveaux raccordements.

#### **5.4 Autres opérations**

Dans le cadre des opérations immobilières privées, lorsque le génie civil est réalisé par un maître d'ouvrage privé, l'Opérateur traite directement avec ce dernier pour l'utilisation des ouvrages ainsi construits.

Les modalités de la convention s'appliqueront dans le cas où la Personne Publique deviendrait propriétaire des dits ouvrages (remise d'ouvrage a posteriori).

## ANNEXE 5

### Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Convention n° **référence interne**

entre :

SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 9A, rue René CHAR - BP67454 - 21074 DIJON CEDEX, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président, Monsieur Jacques JACQUENET, ci-après dénommé « la Personne publique », sur le territoire des communes mentionnées en annexe 1,

d'une part,

et

BFC Fibre, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 038 100 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet 21000 DIJON, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 824 500 557, représenté par M. Laurent BLAIN, Directeur Général, chargé de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant que concessionnaire de service de la Société Publique Locale Bourgogne-Franche-Comté-Numérique, ci-après dénommé « l'Opérateur »,

d'autre part,

Collectivement dénommés « les parties »

#### Article 1 - Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la « Convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 17/02/2024 portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option A » pour les travaux visés à l'article 2.

Le chantier sera mis en œuvre dans le respect du protocole d'accord, signé entre la Personne publique et l'opérateur, et désignant l'engagement annuel de l'opérateur.

#### Article 2 - Désignation des travaux

---

La présente convention particulière concerne les travaux d'enfouissement du réseau :

**Adresse des travaux**

Commune de : **Commune (ref affaire SICECO)**

Longueur prévisionnelle de la conduite principale : **XX** m.

#### Article 3 - Condition d'exécution des travaux pour les installations

---

Date prévisionnelle d'exécution des travaux de génie civil par la Personne Publique : **date**

Date prévisionnelle d'exécution des travaux de reprise de câblage par l'opérateur : + 60 jours après réception du plan de récolement de génie civil (sous réserve que cette date ne soit pas antérieure à la date prévisionnelle d'exécution des travaux de génie civil) ou autre date convenue.

Le début du délai d'exécution des travaux de reprise de câblage interviendra à compter de la notification par la Personne Publique à l'opérateur de la mise à disposition (voir annexe 2) du génie civil.

La date de début des travaux de génie civil est communiquée à l'opérateur au moins 10 jours à l'avance par convocation à la réunion préparatoire de chantier.

## **Article 4 - Vérification des installations**

---

La vérification des installations est faite par la Personne Publique.

## **Article 5 - Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

## **Article 6 - Propriété**

---

Conformément à l'accord cadre (option A), le SICECO est propriétaire des installations de communications électroniques est, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

## **Article 7 - Financement et modalités de paiement**

---

Par application des modalités définies par l'annexe 3 de la convention locale, le montant de la redevance de location, payable conformément à l'article 17 de la convention, s'établira à partir des unités d'œuvre constatées en fin de chantier.

La participation aux coûts de terrassement et la redevance de location des Installations seront appliquées selon les longueurs indicatives suivantes :

Pour information la participation aux travaux de terrassement, due par le Département, sera établie à partir d'une longueur prévisionnelle de :

- **XX** unités d'œuvre de longueur de tranchée principale

L'Opérateur s'acquittera envers la Personne publique du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition, selon les modalités prévues à la section 7 du Contrat Cadre, d'un montant prévisionnel de :

- **XX** unités d'œuvre de linéaire de fourreaux utilisés x 0,659 € HT actualisés selon l'année de la date de fin des travaux de reprise de câblage.

Les titres exécutoires sont à adresser à l'adresse suivante :

BFC Fibre - SPL BFC Numérique  
7 rue Joliet  
21000 DIJON

Les unités d'œuvre seront fixées définitivement à la réception des chantiers.

## **Article 8 - Annexes**

---

Document de mise à disposition avec fourniture des unités d'œuvre (linéaires + date)

Plan fourni par le SICECO  
Esquisse fournie par l'OPERATEUR  
Fait à DIJON, le

Pour le SICECO,  
Jacques JACQUENET

Pour l'Opérateur,  
Laurent BLAIN



**ANNEXE 6**  
**Convention particulière relative à l'enfouissement  
des équipements de communications électroniques**  
**Convention n° *référence interne***

entre :

**SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 9A, rue René CHAR - BP67454 - 21074 DIJON CEDEX, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président, Monsieur Jacques JACQUENET,  
Ci-après dénommé « **la Personne publique** », sur le territoire des communes mentionnées en annexe 1,

d'une part,

et

le DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électronique sur la boucle locale électrique, représenté par M. le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Monsieur François SAUVADET, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommé « **le Département** »,

d'autre part,

Collectivement dénommés « **les parties** »

### **Article 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la « Convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques du Département et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 17/02/2024 portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option A » pour les travaux visés à l'article 2.

Le chantier sera mis en œuvre dans le respect du protocole d'accord, signé entre la Personne publique et le Département, et désignant l'engagement annuel du Département.

### **Article 2 - Désignation des travaux**

---

La présente convention particulière concerne les travaux d'enfouissement du réseau :

**Adresse des travaux**

Commune de : **Commune (ref affaire SICECO)**

Longueur prévisionnelle de la conduite principale : **XX** m.

### **Article 3 - Condition d'exécution des travaux pour les installations**

---

Date prévisionnelle d'exécution des travaux de génie civil par la Personne Publique : **date**

Date prévisionnelle d'exécution des travaux de reprise de câblage par le Département: + 60 jours après réception du plan de récolement de génie civil (sous réserve que cette date ne soit pas antérieure à la date prévisionnelle d'exécution des travaux de génie civil) ou autre date convenue.

Le début du délai d'exécution des travaux de reprise de câblage interviendra à compter de la notification par la Personne Publique au Département de la mise à disposition (voir annexe 2) du génie civil.

La date de début des travaux de génie civil est communiquée au Département au moins 10 jours à l'avance par convocation à la réunion préparatoire de chantier.

## Article 4 - Vérification des installations

---

La vérification des installations est faite par la Personne Publique.

## Article 5 - Durée de la convention

---

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

## Article 6 - Propriété

---

Conformément à l'accord cadre (option A), le SICECO est propriétaire des installations de communications électroniques est, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

## Article 7 - Financement et modalités de paiement

---

Par application des modalités définies par l'annexe 3 de la convention cadre, le montant de la redevance de location, payable conformément à l'article 17 de la convention, s'établira à partir des unités d'œuvre constatées en fin de chantier.

La participation aux coûts de terrassement et la redevance de location des Installations seront appliquées selon les longueurs indicatives suivantes :

Le Département s'acquittera en un versement unique de sa participation aux travaux de terrassement, sur présentation d'un Titre Exécutoire émis par le SICECO d'un montant prévisionnel de : **xx** €

- **XX** unités d'œuvre de longueur de tranchée principale x **4,14 € HT** actualisés selon l'année de la date de fin des travaux de génie civil.

Pour information les Installations de communications électroniques mises à sa disposition pour le Département ou son Opérateur, correspondent à une longueur prévisionnelle de :

- **XX** unités d'œuvre de linéaire de fourreaux.

Les titres exécutoires sont à adresser à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR  
53bis, rue de la Préfecture - CS 13501  
21035 DIJON CEDEX

Les unités d'œuvre seront fixées définitivement à la réception des chantiers.

## Article 8 - Annexes

---

Document de mise à disposition avec fourniture des unités d'œuvre (linéaires + date)

Plan fourni par le SICECO  
Esquisse fournie par le Département en lien avec l'OPERATEUR  
Fait à DIJON, le

Pour le SICECO,  
Jacques JACQUENET

Pour le Département,  
François SAUVADET

Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

Ancien Ministre



**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions sont applicables à tous les décomptes de charges établis par la Personne Publique n'ayant pas fait l'objet de paiement par le Département ou l'Opérateur.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions de la Convention option A restent en vigueur.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour la Personne Publique

Pour l'Opérateur

Jacques Jacquenet  
Président du SICECO

Laurent Blain  
Directeur Général BFC Fibre

Pour le Département

Pour l'Exploitant

François Sauvadet  
Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or  
Ancien Ministre

Arnaud Durix  
Président de la SPL

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### **Objet : Programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »**

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Le Président rappelle que l'aide estimée attribuée au projet relevant de l'Appel à projets concerné est définie sur la base des APD, DPGF et devis transmis, mais que son montant définitif versé sera ajusté selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO. En effet, des adaptations de travaux peuvent être nécessaires lors de leur mise en œuvre entraînant une modification des coûts ; le plan de financement des travaux peut être modifié en fonction du versement réel des subventions par les autres financeurs (État, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ...), qui ont pour conséquence un ajustement de l'aide financière attribuée par le SICECO dans le respect du plafond d'aide défini dans le règlement de l'Appel à projets concerné.

Aussi, le Président précise que, pour chaque dossier, est indiqué le montant maximal de l'aide financière du SICECO qui pourra être versée suite au calcul du montant définitif de l'aide à réception des factures définitives acquittées et du plan de financement définitif.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'attribuer les aides aux projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » placés en annexe de la présente délibération, définies sur la base des APD, DPGF et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO dans la limite du montant maximal de l'aide financière du SICECO défini ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



# RÉUNION DE BUREAU DU 20/02/2026

## Annexe à la délibération

### APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"

#### 1<sup>ère</sup> PROGRAMMATION

C L É	N° de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
1	AAP-322-A	ARNAY LE DUC	GC	Presbytère (lieu d'accueil)	Remplacement des menuiseries et VMC	62 024	62 024	50%	31 012	35 000
1	AAP-299-A	AUXANT	RD	Mairie / Salle / Logement	Isolation combles et PAC air/eau hybride	36 670	36 670	50%	18 335	30 000
1	AAP-325-A	BAUBIGNY	MA	Logement ancienne cure	Remplacement menuiseries	79 470	23 730	50%	11 865	30 000
8	AAP-313-B	BUSSY LE GRAND	SS	Mairie école (ancienne Cure)	Rénovation partielle	568 827	83 750	50%	35 000	35 000
12	AAP-317-A	CC POUILLY EN AUXOIS ET BLIGNY SUR OUCHE	RD	Maison de l'Enfance	Rénovation globale et extension	2 056 000	298 365	50%	55 000	55 000
12	AAP-317-A	CC SAULIEU (EPCI)	GC	Secteur jeunes	Remplacement des menuiseries et mise en place d'une régulation	28 392	22 014	20%	4 403	30 000
12	AAP-315-B	CC TERRES D'AUXOIS	AO	Bureaux CCTA (Semur) et Gymnase CCTA (Vitteaux)	Bureaux : pilotage GTB, comptage et système de chauffage / Gymnase : pilotage GTB et comptage	40 464	40 464	17%	6 829	45 000
12	AAP-308-C	CC VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI)	SS	Espaces communautaire et coworking	Mise en place d'une GTB	15 709	15 709	50%	7 855	15 000
4	AAP-321-D	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	AR	Ancienne école (logements)	Remplacement portes et VMC	22 612	22 612	50%	11 306	30 000
1	AAP-304-A	CREANCEY	RD	Ecole / Logements	Rénovation globale des logements	420 480	94 962	50%	40 000	40 000
9	AAP-306-A	EGUILLY	RD	Mairie - Logement	Remplacement des menuiseries et d'une porte	31 740	31 740	50%	15 870	30 000
7	AAP-311-B	ETALANTE	GC/SS	Salle des fêtes	Isolation plancher haut / murs, radiateurs électriques et VMC	99 102	83 520	50%	35 000	35 000
5	AAP-301-C	GEMEAUX	SS	Ecole	Remplacement du chauffage	53 976	53 976	50%	10 799	30 000
4	AAP-312-D	GENLIS	AO	Centre culturel Paul Orssaud + Groupe scolaire La Mare au	GTB seule sur CC et GTB + radiateurs électriques sur GS	294 960	294 960	50%	45 000	45 000
1	AAP-303-A	JOUEY	GC	Maire / Ecole / Logement	Isolation des combles et montée escaliers	23 819	21 604	50%	10 802	35 000
9	AAP-300-A	LIERNAIS	GC	Les Marronniers	Réhabilitation en bureaux	989 000	275 000	50%	40 000	40 000
7	AAP-323-B	MAUVILLY	GC/SS	Logements	Isolation de la cave et des combles, remplacement des menuiseries et d'une porte	44 189	44 189	50%	22 094	35 000
1	AAP-320-A	MEILLY SUR ROUVRES	RD	Mairie / Ecole / Logements	Remplacement radiateurs électriques	5 764	5 764	50%	2 882	30 000
9	AAP-297-A	MOLPHEY	GC	Salle des Fêtes	Remplacement des menuiseries	9 774	9 774	50%	2 932	30 000
9	AAP-305-A	MONT SAINT JEAN	RD	Eglise	Remplacement de la chaudière fioul par un plancher chauffant électrique	571 981	28 660	50%	14 330	30 000

C L É	N° de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO
1	AAP-295-A	MONTCEAU ECHARNANT	RD	Logements Ancienne Forge	Remplacement des fenêtres et d'une VMC	6 310	6 310	50%	3 155	30 000
2	AAP-324-E	PERNAND VERGELESSES	MA	Logement de la gare	Remplacement des menuiseries	22 261	22 261	50%	11 131	35 000
4	AAP-309-D	PLUVET	AO	Logements au-dessus de la Mairie	Menuiseries extérieures, système de chauffage, ventilation, réfection des pièces techniques des appartements	70 400	29 039	50%	14 520	30 000
1	AAP-302-A	PULIGNY MONTRACHET	MA	Salle de réunion (ancienne salle des ventes)	Isolation plafond, murs, remplacement fenêtres et porte, mise en place VMC	22 716	13 783	50%	6 891	35 000
7	AAP-326-B	RIEL LES EAUX	GC/SS	Mairie/SDF/Logement	Isolation faux plafond, installation PAC air/air et radiateurs électriques	25 999	11 347	50%	5 673	30 000
9	AAP-316-A	ROUVRAY	GC	Mairie	Remplacement menuiserie simple vitrage	29 087	29 087	50%	5 817	30 000
5	AAP-293-C	SACQUENAY	SS	Ecole primaire	Rénovation partielle de la salle de classe	46 596	9 232	50%	4 616	30 000
3	AAP-310-E	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	AR	Commerce	Isolation de la toiture	36 774	22 760	50%	11 380	35 000
11	AAP-314-D	SAINT SEINE EN BACHE	MA	Mairie	Rénovation globale	707 100	106 062	50%	40 000	40 000
2	AAP-307-A	SEMEZANGES	AR	Salle d'activité de la mairie	Isolation murs/plafond et remplacement menuiseries	48 661	22 612	50%	7 299	30 000
8	AAP-321-B	VENAREY LES LAUMES	SS	Stade ferdinand brenot	Rénovation globale	559 891	98 886	50%	40 000	40 000
11	AAP-318-D	VILLERS LES POTS	AO	Mairie	Isolation toiture	56 270	37 579	50%	17 089	30 000
7	AAP-319-B	VOULAINES LES TEMPLIERS	GC/SS	Logement accolé salon de coiffure	Changement menuiserie, CET, VMC SF hygro, calorifugeage, isolation combles et murs	36 186	24 251	50%	12 125	35 000
<b>TOTAL</b>			<b>33</b>			<b>7 123 202</b>	<b>1 982 694</b>		<b>601 009</b>	<b>1 115 000</b>

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19    Membres présents : 16    Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026    Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### **Objet : Appels à projets « Remplacement des chaudières fioul et propane » : définition d'un montant maximal de l'aide financière du SICECO**

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place en juin 2022 du programme d'aides au remplacement des chaudières fioul et propane des bâtiments existants des communes et EPCI, dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux de substitution des énergies fossiles des bâtiments d'un maximum de collectivités.

Le Président précise que seules 53 collectivités avaient candidaté à cet appel à projets et que leurs travaux devaient être engagés au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Président indique que l'aide attribuée au projet relevant de l'Appel à projets concerné est définie sur la base des APD, DPGF et devis transmis, mais que son montant définitif versé est ajusté selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO. En effet, des adaptations de travaux peuvent être nécessaires lors de leur mise en œuvre entraînant une modification des coûts ; le plan de financement des travaux peut être modifié en fonction du versement réel des subventions par les autres financeurs (État, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, ...), qui ont pour conséquence un ajustement de l'aide financière attribuée par le SICECO dans le respect du règlement de l'Appel à projets concerné.

Pour les dossiers programmés pour lesquels l'aide financière du SICECO n'a pas encore été versée en intégralité, le Président propose de définir explicitement par dossier le montant maximal de l'aide financière du SICECO qui pourra être versée suite au calcul du montant définitif de l'aide à réception des factures définitives acquittées et du plan de financement définitif.

Le Président présente la liste des dossiers concernés définie en annexe à la présente délibération.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,


**Le Bureau décide :**

- de valider le montant maximal de l'aide financière du SICECO des dossiers programmés au titre de l'appels à projets « Remplacement des chaudières fioul et propane » mis en place par le SICECO en juin 2022 suivant l'annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

**APPEL A PROJETS "REMPLACEMENT DES CHAUDIERES FIOUL ET PROPANE"**

Montant maximal de l'aide financière accordée par le SICECO

C L É	N° de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Coût devis retenu (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention	Montant prévisionnel aide SICECO	Montant maximal aide SICECO (+20%)
1	FIOUL/007/1	ARNAY LE DUC	GC	Les Halles	Bâtiment Les Halles : mise en place PAC A/E dans 2 logements	46 150,60	46 150,60	50%	23 075,30	27 690,36
12	FIOUL/003/2	CC MIREBELLOIS ET FONTENOIS	AR	Piscine intercommunale de MIREBEAU	Mise en place de pompes à chaleur	120 120,00	120 120,00	50%	60 060,00	72 072,00
2	FIOUL/02/3	CHAUX	AR	Logement communal	Mise en place d'une chaudière bois	30 889,00	30 889,00	50%	15 444,50	18 533,40
2	FIOUL/CLB1	COLLONGES LES BEVY	AR	Logement la Cure	Mise en place d'une PAC A/E	80 140,00	80 140,00	50%	40 070,00	48 084,00
4	FIOUL/09/2	CUISEREY	AR	Mairie - Logement	Mise en place d'une PAC A/E	66 893,36	66 893,36	50%	33 446,68	40 136,02
4	FIOUL/004/2	GENLIS	AO	Ateliers Municipaux	Mise en place d'une chaufferie bois	212 775,11	212 775,11	50%	106 387,56	127 665,07
6	FIOUL/005/4	GISSEY SUR OUCHE	RD	Mairie	Mise en place d'une PAC A/E	188 126,00	188 126,00	50%	94 063,00	112 875,60
1	FIOUL/ME/1	MONTCEAU ECHARNANT	RD	Salle des fêtes	Mise en place d'une PAC hybride	39 416,46	39 416,46	50%	12 737,41	15 284,89
8	FIOUL/009/3	POUILLENAY	SS	Hôtel - Restaurant	Mise ne place d'une PAC E/E	197 895,00	197 895,00	50%	98 947,50	118 737,00
9	FIOUL/001/3	SAINT MARTIN DE LA MER	GC	Logement Island	Mise ne place d'une chaudière granulés bois	38 117,25	38 117,25	50%	19 058,63	22 870,35
4	FIOUL/009/1	TALMAY	AO	MARPA	Mise en place d'une chaufferie bois	178 400,00	178 400,00	50%	89 200,00	107 040,00
2	FIOUL/08/4	VALFORET	AR	Mairie - Logement	Mise en place d'une PAC A/E	50 932,10	50 932,10	50%	25 466,05	30 559,26
1	FIOUL/VEA1	VANDENESSE EN AUXOIS	RD	Ecole -Logement	Mise en place d'une PAC A/E	124 153,94	124 153,94	50%	62 076,97	74 492,36
2	FIOUL/04/4	VILLERS LA FAYE	AR	Mairie - Association - SDR - Logement	Mise en place d'une PAC A/E	218 154,00	218 154,00	50%	109 077,00	130 892,40
<b>TOTAL</b>			14			1 592 162,82	1 592 162,82		789 110,59	946 932,71

## Délibération du Bureau

20 février 2026

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : Vendredi 13 février 2026      Date d'affichage : Vendredi 13 février 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés :

Excusés : Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Anne Verpeaux, Jean-Christophe Bouin (Comptable public)

Secrétaire de séance : Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO pour l'année 2026**

Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision de mettre en place une convention d'objectifs depuis 2019 avec l'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER). Cette convention d'objectif est associée à une aide financière de 10 000 € par an.

Le Président présente le bilan des actions menées par BER sur le territoire du SICECO pour l'année 2025, sur les 6 axes suivants de la convention :

- Réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires ;
- Animation auprès du grand public (via un stand événementiel) ou directement vers les services des collectivités sur la rénovation énergétique, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;
- Animation en lien avec des démarches liées au décret Éco Énergie Tertiaire (DEET), à la maîtrise des flux et globalement à la Maîtrise des Usages de l'Énergie des bâtiments publics ;
- Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable ;
- Intervention en complément des rencontres « Club Énergie » organisées par le SICECO ;
- Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural.

Le Président propose de poursuivre ces modalités de partenariat pour l'année 2026. Un bilan des réalisations sera effectué lors de la réunion annuelle organisée entre le SICECO et BER pour faire le point sur cette collaboration.

Dans un contexte d'année électorale, le Président propose d'augmenter, uniquement pour cette année, la limite du nombre de jours d'intervention pour la sensibilisation dans les écoles à 15 jours jusque fin juin au lieu de 10 jours, puis de débloquer au fur et à mesure des jours complémentaires pour cette action en fonction des autres demandes (balade thermique, permanence grand public, sensibilisation des utilisateurs des bâtiments, ...). Cette proposition s'explique par la baisse des autres demandes en période électorale par les adhérents du SICECO.

Le Président rappelle que la convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. La réévaluation de la subvention est demandée durant la durée de la convention au minimum 3 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, le SICECO délibère sur la demande de BER afin de statuer sur l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire.

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

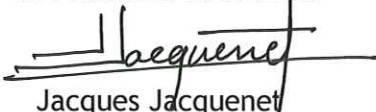
**Le Bureau décide :**

- d'approuver le bilan des actions menées durant l'année 2025 ;
- d'approuver les missions proposées pour l'année 2026 ;
- d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) définissant les missions à développer pour l'année 2026, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous les documents issus de cette décision.

Dijon, le 23 février 2026

Le Président du SICECO



  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260225-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LE SICECO

ET

BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

2026

**Entre :**

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dont le siège est situé 9A Rue René Char, BP 67454, 21074 Dijon, représenté par son Président, Jacques JACQUENET, dûment habilité à cet effet par délibération du 16 mars 2021,

Ci-après dénommé « SICECO »,

D'une part,

**Et :**

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER » ou « L'association »,

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

## PRÉAMBULE :

### **Présentation du SICECO**

Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables et achats d'énergies), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

### **Présentation de BER**

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur du développement durable et de la transition énergétique des territoires. Elle détient notamment une expertise en matière de conseils, d'animations et d'accompagnement des projets de réhabilitation performante et d'économies d'énergie dans l'habitat.

BER, acteur associatif local, membre du CLER, Réseau pour la transition énergétique, se tient au côté des territoires pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique et écologique. Les principales activités de BER sont portées soit par le pôle technique (expertise énergie et habitat) et/ou par le pôle ERE (éducation relative à l'environnement). Nous coconstruisons avec les collectivités territoriales et animons des programmes d'action pour répondre aux enjeux mis en exergue par leurs PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

BER anime depuis 2002 le service public d'accompagnement à la rénovation et à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (à l'époque : Espace Info Énergie). Aujourd'hui, ce service devenu Espace Conseil France Rénov ECFR offre aux particuliers (propriétaires, locataires et copropriétaires) des conseils objectifs, personnalisés et gratuits, sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

L'ECFR a pour objet de :

- Traiter les demandes d'informations sur le thème des économies d'énergie et des énergies renouvelables et diffuser la culture du BBC » en rénovation ;
- Apporter un conseil dans les cas ne nécessitant pas une étude particulière et porter à connaissance les différents dispositifs d'aides financières disponibles ;
- Rester en appui des porteurs de projet de rénovation à chaque étape de leur projet ;
- Orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes.

En 2025, le contexte lié au service public d'accompagnement à la rénovation et à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (ECFR) est compliqué et laisse une grande partie du département de la Côte d'Or (zone géographique hors Dijon Métropole et hors Pays Beaunois) sans plus aucun accès à ce service public . Une attention particulière pourra être portée sur ce sujet en vue de mobiliser les collectivités territoriales.

Le SICECO et BER, à l'appui d'une dynamique d'accompagnement de la Transition Énergétique des territoires, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

**Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur de la Transition Énergétique dans le périmètre du SICECO à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 6 axes principaux :

Axes principaux :

- Réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires ;
- Animation auprès du grand public (via un stand événementiel) ou directement vers les services des collectivités sur la rénovation énergétique, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;
- Animation en lien avec des démarches liées au décret Éco Énergie Tertiaire (DEET), à la maîtrise des flux et globalement à la Maîtrise des Usages de l'Énergie des bâtiments publics ;
- Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable ;
- Intervention en complément des rencontres « Club Énergie » organisées par le SICECO ;
- Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural.

Les bénéficiaires de ce partenariat sont multiples :

- La sensibilisation des acteurs des territoires à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ;
- Une dynamique de territoire : des rendez-vous ou événements réguliers pour le maintien de la mobilisation ;
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers : rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires à tous pour inciter et mener à bien des projets ;
- Un renforcement de la coordination et de la visibilité des acteurs : simplification des démarches ;
- Un accompagnement personnalisé adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité ;
- Une aide à la communication tout au long du projet ;
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension de l'offre des entreprises.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### ***Engagements généraux***

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des acteurs du territoire du SICECO, en particulier les collectivités et les particuliers, en faveur de la Transition Énergétique, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir au SICECO :

- un rapport d'activité qui sera transmis au SICECO au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la présente convention

- un tableau de bord trimestriel de l'état d'avancement des actions engagées via une présentation synthétique des missions réalisées et des projets accompagnées (au travers des indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, du temps passé pour BER, ...).

BER s'engage à participer à toute réunion de travail demandée par le SICECO en vue de faire le point de l'avancement des missions de partenariat.

### **Assurances**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

### **ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DU SICECO**

Au titre de la présente convention, le SICECO s'engage à soutenir financièrement BER pour les missions visées au programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui est arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. BER devra présenter un justificatif sur les missions réalisées et à programmer afin de solliciter une réévaluation de la subvention en cours. La réévaluation de la subvention est demandée durant la durée de la présente convention au minimum 3 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, le SICECO délibère sur la demande de BER afin de statuer sur l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire.

### **ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

#### **Communication**

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or d'une part et B.E.R d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du partenariat. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique du SICECO en matière de Transition Énergétique.

BER interviendra prioritairement sur les sollicitations émanant directement ou indirectement du SICECO, toutefois en vue de la meilleure intégration possible à son plan de charge et du respect des moyens dédiés, BER pourra proposer des interventions compatibles avec les objectifs du SICECO qui les validera avant réalisations.

#### **Droits de propriété intellectuelle**

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER au SICECO au titre de la présente convention, restent propriétés de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le SICECO (ou par un tiers désigné par lui, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion de l'action et du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, au SICECO ces droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, sa durée est d'un an et concerne les actions entreprises par BER, dans le cadre du programme d'actions défini dans la présente convention, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer le SICECO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la subvention, ne sera versée que la part de la subvention au prorata des prestations déjà réalisées.

### **ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI**

Des réunions régulières de concertation entre le SICECO et BER portant sur la mise en œuvre de la convention seront organisées autant que de besoin.

La validation des bénéficiaires de l'axe 4 : Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable, se fera au fil de l'eau par le SICECO. Dans l'objectif d'essayer de diversifier les interventions de BER auprès des adhérents du SICECO dans la limite des 20 jours alloués dans la convention de partenariat, le nombre de jour d'intervention pour la sensibilisation dans les écoles est limité à **15 jours** jusque fin juin, et des jours complémentaires pour cette action seront débloqués par le SICECO au fur et à mesure en fonction des autres demandes d'actions (balade thermique, permanence grand public, sensibilisation des utilisateurs des bâtiments, ...). De plus, le SICECO se réserve le droit de prioriser certains territoires en fonction des missions et compétences engagées par ailleurs.

Un Comité de Pilotage annuel sera organisé par le SICECO et devra intervenir au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

### **ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de la présente convention, le SICECO octroie à BER une subvention d'un montant annuel s'élevant à 10 000 €, qui pourra être proratisée en fonction des missions réalisées, pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Le versement de cette aide financière sera conditionné par l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention qui sera évaluée à partir de l'examen du bilan des actions adressées par Bourgogne Énergies Renouvelables au SICECO. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par le SICECO aux fins exclusives de réalisation

de ce plan d'actions.

La contribution financière de 10 000 € sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins liée notamment à une augmentation des missions. Dans ce cas, le SICECO délibère, sur la demande de BER, pour l'octroi éventuel d'une subvention complémentaire en complément de la subvention de fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le ....../2026  
En deux exemplaires originaux

**Jean-Marc ZAMBOTTO**  
Président de  
Bourgogne Énergies Renouvelables

**Jacques JACQUENET**  
Président du SICECO

# ANNEXE

## LE PROGRAMME D' ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DU SICECO

Une réunion de mise en œuvre sera organisée pour la mise en place du programme d'actions, ainsi que pour définir les missions et objectifs sur la durée de la convention (sélection, quantité, ...).

### AXES PRINCIPAUX

#### Axe 1 : Réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires

La réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires sur le territoire du SICECO a pour objectif de sensibiliser et d'informer les particuliers à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, dans le but qu'eux-mêmes passent « à l'acte » par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur habitat, ou a minima d'initier une réflexion chez les particuliers « loin du sujet ».

#### Déroulement d'une balade thermique et/ou visite d'installation exemplaire :

- Choix du lieu sur proposition du SICECO. Le SICECO en lien avec les Conseillers en Énergie Partagés (CEP) et Économies de flux (EF) informe BER des projets de rénovation énergétique du patrimoine public sur son territoire
  - o Le SICECO définit les collectivités en fonction de l'avancement des travaux et de l'intérêt d'une animation
  - o Le SICECO informe les collectivités qui sont susceptibles d'être intéressées en lien avec BER
- Organisation des manifestations avec les collectivités, particuliers
- Information du SICECO de la programmation des manifestations
- Élaboration d'invitations, flyer, documents de communication
- Transmission par tout moyen (mail, courrier, boîte aux lettres, ...) des documents de communication
- Réponse personnalisée aux demandes des participants dans un délai d'un mois ; incitation à la prise de rendez-vous en cas de projet de travaux
- Réalisation d'enquête de satisfaction auprès des participants
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires

#### Axe 2 : Animation auprès du grand public (via un stand événementiel) ou directement vers les services des collectivités sur la rénovation énergétique, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Cet axe comprend : l'organisation d'un événement grand public par un adhérent du SICECO, en lien avec la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, qui favorise une sensibilisation de différents publics aux enjeux énergétiques. Les événements peuvent concerner autant des particuliers que des publics de professionnels, l'animation s'adaptant.

Les événements éligibles concernent un territoire large (plusieurs communes, intercommunalités, ...) et regroupent différents acteurs de la filière dont BER.

Par ailleurs, l'animation peut également concerner une ½ journée à destination des services, agents ainsi qu'élus des collectivités.

Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO, un temps maximum est alloué à chaque événement qui est défini à ½ journée par EPCI, le reste de l'animation sera à la charge de l'organisateur.

#### Axe 3 : Animation en lien avec des démarches liées au décret Éco Énergie Tertiaire (DEET), à la maîtrise des flux et globalement à la Maîtrise des Usages de l'Énergie des bâtiments publics

En complément de l'accompagnement des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) et des Économistes de flux (EF) du SICECO, l'animation permet la sensibilisation des utilisateurs des bâtiments publics (communaux et intercommunaux) sur les usages et les économies d'énergie.

Cette mission traduit la volonté d'impliquer aux usages une démarche d'économies d'énergies dans un bâtiment, notamment à la suite de travaux de rénovation. La maîtrise d'usages permet de mettre en cohérence la demande du maître d'ouvrage, le respect des attentes des occupants ou futurs occupants et les caractéristiques techniques étudiées par les services techniques et/ou une maîtrise d'œuvre. Cette démarche participe à l'optimisation des usages « fluides » durant la vie du bâtiment.

#### **Déroulement d'un programme de Maîtrise d'usages :**

- Choix des sites sur proposition du SICECO. Le SICECO en lien avec les CEP et EF informe BER des projets de rénovation énergétique du patrimoine public sur son territoire
  - o Le SICECO définit les collectivités et sites en fonction de l'avancement des travaux et de l'intérêt d'une animation à l'achèvement des travaux
  - o Le SICECO pourra également proposer des sites bénéficiant de nouveaux équipements permettant la maîtrise des flux ou en lien avec le décret DEET
  - o Le SICECO informe les collectivités qui sont susceptibles d'être intéressées en lien avec BER
- Rencontre avec le maître d'ouvrage pour définir le programme d'actions de la maîtrise des usages
- Réalisation d'une enquête auprès des usagers. Les questions sont personnalisées en fonction de l'objectif défini par le maître d'ouvrage (réduction des charges énergétiques des bâtiments, construction d'un nouveau bâtiment, sensibilisation aux éco-gestes pour l'utilisation du bâtiment...)
- Rencontre des usagers, du public ciblé sous forme d'animation : présentation des objectifs, leurs rôles pour les atteindre, ...
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires. Réunion avec le maître d'ouvrage
- Mise en place de pistes d'actions : rencontre avec les services techniques concernés, et/ou les CEP/EF. Réalisation d'animations sur les éco-gestes à adopter en lien avec d'éventuels petits travaux ou équipements (mousseurs, leds, poubelles de tri, etc, ...). Organiser des rencontres entre usagers, maître d'œuvre et maître d'ouvrage (et les équipes techniques).

#### **Axe 4 : Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable**

La sensibilisation et l'éducation au développement durable est un des enjeux de la Transition Énergétique. Le SICECO s'engage déjà sur cet enjeu via la participation au concours « écoloustics » qui est un concours à destination des classes de cycle 3 (CM1 / CM2 / 6<sup>ème</sup>) qui vise à favoriser la découverte et la compréhension de la « Transition Énergétique ». Ainsi, deux types d'actions sont éligibles dans le cadre de cette convention, il s'agit de :

- L'animation et la sensibilisation scolaire et extra-scolaire dans le cadre du concours « écoloustics » (les demande hors cadre du concours seront étudiées au cas par cas avant d'intégrer cette convention)
- Des projets éducatifs sur les énergies renouvelables et éco-gestes à destination de divers publics, notamment professionnel (atelier tuperwatt, ...), organisé par un adhérent du SICECO et avec un nombre restreint de participant

L'objectif de cet axe est d'offrir une première approche sur le domaine de l'énergie afin de sensibiliser et agir sur les consommations énergétiques.

Concernant la mise en place des animations liées à l'axe 4, la validation des bénéficiaires de cet axe se fera au fil de l'eau par le SICECO. Le SICECO se réserve le droit de prioriser certains territoires en fonction des missions et compétences engagées par ailleurs.

Pour permettre le développement des autres axes, un plafond est instauré en nombre de jours de sensibilisations par an.

Ce plafond, sera de **15 jours** bloqués jusqu'à fin juin et un ajustement à partir de septembre en fonction des autres demandes sera possible si les actions programmées des autres axes ne permettent pas d'atteindre les jours alloués dans la présente convention.

### **Axe 5 : Intervention en complément des rencontres « Club Énergie » organisée par le SICECO**

Le SICECO organise pour ces adhérents ayant délégué la compétence « Conseil en énergie partagé » (CEP), des réunions d'informations et de retours d'expériences sur des thématiques spécifiques comme :

- La rénovation énergétique globale des bâtiments communaux et communautaires
- La rénovation énergétique des écoles
- Le remplacement des chaudières fioul ou propane par des chaudières bois ou par des pompes à chaleur air/eau
- ...

Ces réunions s'organisent autour d'un temps de présentation technique de la thématique du jour suivi d'un ou de plusieurs témoignages d'élus. Dans ce cadre, BER pourrait-être sollicité afin d'apporter son expertise et compléter les présentations prévues via :

- La mise en place d'exposition (mise à disposition des maquettes, autre matériel)
- Une intervention de BER
- L'organisation d'une action spécifique pour les adhérents du SICECO en lien avec la semaine de l'énergie.

### **Axe 6 : Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural**

Dans l'objectif de soutenir la lutte contre la précarité énergétique, la convention s'attache à soutenir les actions des collectivités mises en place dans le cadre d'un programme de « Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural ». L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de rénovation énergétiques globale performant à destination des ménages en précarité énergétique. Cette action mobilise différents partenaires afin de favoriser l'accès des plus démunis aux dispositifs d'aides publics.

Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO, un temps maximum est alloué à cette démarche qui est défini à 4 jours.

## **SUIVI DE LA CONVENTION, ÉVALUATION**

Un temps de préparation est prévu pour chaque animation et action du programme.

Les temps de collecte de données et rédaction de compte rendu et de réunion sont également décompté du temps dédié à la réalisation de la présente convention. BER s'attachera à limiter ce temps de reporting conformément au tableau estimatif ci-après.

BER rédigera un rapport d'activité s'appuyant sur les indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, ... et/ou tout élément pertinent afin de rendre compte des activités concernées au SICECO.

Le bilan de la mission sera restitué à l'occasion d'un Comité de Pilotage qui interviendra au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

### **Planning indicatif**

- Mise en place de la convention : 1<sup>er</sup> semestre 2026
- Réalisation des 1<sup>ères</sup> actions sur le territoire : janvier 2026

## Estimatifs des temps passés et des dépenses éligibles pour ce programme d'actions

Missions et objectifs	Temps consacré par mission
1 – BALADES THERMIQUES ET VISITES D'INSTALLATIONS EXEMPLAIRES	1 jour* / visite
2 – ANIMATION AUPRES DU GRAND PUBLIC (VIA UN STAND EVENEMENTIEL) OU DIRECTEMENT VERS LES SERVICES DES COLLECTIVITÉS SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES <i>Programme précis à définir : orientation, partenariats et mise en œuvre opérationnelle à construire sur un temps dédié. Mise en application sur terrain selon temps dédié également</i>	½ jour* / territoire
3 – ANIMATION EN LIEN AVEC DES DEMARCHES LIÉES AU DÉCRET ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE (DEET), A LA MAITRISE DES FLUX ET GLOBALEMENT A LA MAITRISE DES USAGES DE L'ÉNERGIE DES BATIMENTS PUBLICS <i>Programme précis et temps alloué à définir : en lien avec CEP/EF</i>	½ jour* / visite
4 – ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS RELAIS DU TERRITOIRE DANS LEUR PROJET D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE <i>Programmation à valider avec le SICECO et plafond de 10 jours jusqu'à fin juin</i>	½ à 1 jour* / bénéficiaire
5 – INTERVENTION EN COMPLEMENT DES RENCONTRES « CLUB ÉNERGIE » ORGANISÉE PAR LE SICECO <i>Programme précis et temps alloué à définir</i>	½ à 1 jour* / rencontre
6 – LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN MILIEU RURAL <i>Programme précis et temps alloué à définir</i>	4 jours maximum / territoire
SUIVI, ÉVALUATION	1,5 jours*
<b>TOTAL</b>	<b>Programmer un nombre d'action par mission pour atteindre 20 jours* d'animation par an</b>

\* Le coût moyen de journée appliqué dans le cadre de la présente convention s'élève à 500 €, hors dépenses externes de prestations et achats (ces dépenses seront étudiées autant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement opérationnel de la convention).